

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-ARMEL

**SÉANCE DU 5 JUIN 2026**

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin, le conseil municipal de la commune de Saint-Armel, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. le Maire, en session ordinaire, après avoir été convoqué le premier juin deux mille vingt-six, conformément aux articles L. 2121-10 et 2121-11 du code général des collectivités territoriales.

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 19

Nombre de votants : 19

Date d'affichage des délibérations : le 11.06.2026

Présents : M. CHÉREL, maire, M. DELANOË, Mme PELTIER, Mme SALLOU, adjoints, M. BERNARD, M. BOUTHMY, Mme COHIGNAC, M. DIVET, Mme GOUPIL, M. HIGNET, M. JUMEL, M. LEVILAIN, Mme PHILIPPE, Mme RAMAGE, Mme RENAULT, M. ROUVRAIS

Absents excusés : Mme BOHUON, Mme GIBOIRE, M. HÉLIGON

Pouvoirs : Mme BOHUON à M. CHÉREL, Mme GIBOIRE à Mme PELTIER, M. HÉLIGON à Mme RENAULT

M. BERNARD a été désigné secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Procès-verbal de la séance du 27 avril 2026 : M. le Maire énumère les points abordés lors de cette séance et demande s'il y a des observations ou des rectifications à apporter.

Le procès-verbal du 27 avril 2026 est adopté à l'unanimité.

**ORDRE DU JOUR**

001 – ADG – SÉNATORIALES – ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS ET SUPPLÉANTS

002 – ADG – COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS – RENOUELEMENT DES MEMBRES

003 – FIN – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS COMMUNALES 2026 – APPROBATION

004 – FIN – DÉTERMINATION DES TARIFS PUBLICS RELATIFS AUX SERVICES DE CANTINE, GARDERIE, ACCUEIL DE LOISIRS ET ANIMATION JEUNESSE APPLICABLES À COMPTER DU 1<sup>er</sup> SEPTEMBRE 2026 – APPROBATION

005 – FIN – DÉTERMINATION DES TARIFS PUBLICS RELATIFS AU SERVICE ENFANCE POUR DES SORTIES EXCEPTIONNELLES – APPROBATION

006 – URB – DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE DE LA SOCIÉTÉ CASTELMETHA – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

**2026-032 – ADG – SÉNATORIALES – ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS ET SUPPLÉANTS**

- Vu le décret no 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs

- Vu la circulaire du ministère de l'Intérieur NOR : INTP2611651C relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux,

Le conseil municipal s'est réuni salle du conseil municipal, le 5 juin 2026, à 19h30.

M. le Maire rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués en vue des élections sénatoriales prévues le 27 septembre 2026.

M. le Maire indique que doivent être élus 5 délégués et 3 suppléants.

Les membres du conseil municipal qui sont également « *députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, (...) peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants* » (art. L. 287, L. 445 et L. 556 du code électoral).

Les militaires en position d'activité, membres du conseil municipal, peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287-1 du code électoral).

Les délégués sont élus, dans les communes de 1 000 à 8 999 habitants, parmi les membres du conseil municipal, et les suppléants sont élus soit parmi les membres du conseil municipal, soit parmi les électeurs de la commune.

#### **a) Composition du bureau électoral**

M. le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de :

- Mme COHIGNAC
- Mme RAMAGE
- M. DIVET
- Mme PHILIPPE

La présidence du bureau est assurée par le maire.

#### **b) Les listes déposées et enregistrées**

Une liste a été déposée par M. Chérel au nom de « Agir ensemble pour une commune qui vous ressemble »

**Liste A :** Agir ensemble pour une commune qui vous ressemble

#### **c) Élection des délégués titulaires**

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 19
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 19

Ont obtenu :

**Liste A :** 19 voix

M. le Maire proclame les résultats définitifs :

**Liste A :** 5 sièges

#### **d) Élection des délégués suppléants**

M. le Maire proclame les résultats définitifs :

**Liste A :** 3 sièges

## 2026-033 – ADG – COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS – RENOUELEMENT DES MEMBRES

*Vu l'article 1650 du Code général des impôts (CGI)*

La commission communale des impôts directs (CCID) est chargée de classer toutes les nouvelles constructions, soumises à permis de construire ou à déclaration préalable, dans des catégories, définies par les services des impôts, afin de leur permettre de fixer les contributions directes qui leur sont applicables.

Aux termes de l'article 1650 du Code Général des Impôts, la durée du mandat des membres de la CCID est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Suite à l'installation d'un nouveau conseil municipal, le 20 mars dernier, il y a lieu de procéder à la constitution d'une nouvelle commission.

Cette commission, outre le maire ou son représentant qui en assure la présidence, comprend huit commissaires titulaires et huit commissaires suppléants et est établie par la Directrice régionale des finances publiques, sur proposition du conseil municipal, parmi une liste de contribuables en nombre double.

Les listes proposées sont les suivantes :

### ***Premières listes***

#### **Commissaires titulaires**

DELALANDE Catherine  
DELANOE François  
GOUPIL Carine  
HOUSSEL Pierrick  
TEXIER Gwenola  
PANAGET Armel  
SALLOU Anne  
SIMON Gilles

#### **Commissaires suppléants**

DIVET Aurélien  
HÉLIGON Roland  
MADIOT Morgane  
MAIGRET Elisabeth  
PELTIER Jennifer  
ROUVRAIS Jérôme  
SERRAND Yvette  
RENAULT Christèle

### ***Deuxièmes listes***

#### **Commissaires titulaires**

BERNARD Yann  
BOUTHMY Eric  
CAMPANA Anaïck  
COHIGNAC Isabelle  
HIGNET Ludovic  
LIMBACH Anne  
MALVESIN Olivier  
MARTIN Sophie

#### **Commissaires suppléants**

BOHUON Stéphanie  
BRAND'HONNEUR Yves  
FER Nathalie  
GIBOIRE Laëtitia  
JUMEL Guénaël  
LEVILAIN Régis  
PHILIPPE Fanny  
ROUET Vincent

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

1. propose les listes ci-dessus énoncées à la Directrice régionale des finances publiques ;
2. mandate M. le Maire pour lui transmettre ces propositions.

Débat : M. le Maire précise que le nombre de commissaires à proposer est passé de 16 à 32 et que les conseillers municipaux ont donc été répartis d'office dans les listes à soumettre à la Directrice régionale des finances publiques.

## 2026-034 – FIN – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS COMMUNALES 2026 – APPROBATION

Chaque année, les associations arméliennes transmettent leurs demandes de subventions pour pallier leurs dépenses de fonctionnement.

Lors de sa séance en date du 19 mai dernier, la commission « Vie associative » a examiné les demandes au regard du dossier et des justificatifs fournis par les associations.

Par souci d'équité, les membres de la commission proposent de conserver les critères d'attribution appliqués jusqu'ici pour les associations ayant renvoyé leurs dossiers complets.

Pour rappel, les subventions octroyées intègrent une part forfaitaire d'un montant de 100 € et sont réparties en tenant compte des critères suivants :

- Le nombre d'adhérents, mineurs et habitants de la commune (25 %)
- L'implication de l'association dans la vie communale par la mise en œuvre d'animations auprès des enfants, des jeunes ou des habitants de la commune (20 %)
- L'embauche de salariés et le nombre d'heures annuelles d'intervention (15%)
- L'adhésion à une fédération sportive ou culturelle (10 %)

Par ailleurs, d'autres subventions exceptionnelles ou subventions d'évènements peuvent également être allouées en cours d'année, au cas par cas.

A cet effet, l'association Kazanou sollicite une subvention pour prendre en charge une augmentation de sa police d'assurance.

En effet, suite à l'incendie de la maison du 3 chemin de la Gare, au sein de laquelle était stocké du matériel associatif, la ville de Rennes a accepté de mettre à disposition, à des fins de stockage, une grange située sur le territoire communal, en imposant qu'une seule association se porte garante de cette mise à disposition.

Si Kazanou a accepté d'être cet interlocuteur unique pour permettre aux associations arméliennes intéressées de bénéficier de ce nouveau lieu de stockage, elle se voit contrainte de payer une cotisation d'assurance pour couvrir le lieu et celle-ci s'élève, pour 2026, à 344,19 €

Il vous est ainsi proposé d'attribuer une subvention aux associations détaillées ci-dessous :

| Nom de l'association            | Type de subvention | Subvention 2025 | Subvention 2026 |
|---------------------------------|--------------------|-----------------|-----------------|
| ACPG-AFN                        | Fonctionnement     | 335,00 €        | 330,00 €        |
| Amitié St-Armel Rasinari        | Fonctionnement     | 155,00 €        | 160,00 €        |
|                                 | Exceptionnelle     | 150,00 €        |                 |
| APE                             | Fonctionnement     | 160,00 €        | 241,60 €        |
| ARKA YOGA                       | Fonctionnement     | 400,00 €        | /               |
| ARMEL RANDO                     | Fonctionnement     | 355,00 €        | 335,00 €        |
| CLUB DE L'AMITIE ET DES LOISIRS | Fonctionnement     | 235,00 €        | 225,00 €        |
| GYMNASTIQUE VOLONTAIRE          | Fonctionnement     | 1 200,00 €      | 1 480,00 €      |
| L'ATELIER THEATRE ARMELIEN      | Fonctionnement     | /               | 190,00 €        |
| LES CRAMPONS DE ST ARMEL        | Fonctionnement     | 140,00 €        | 140,00 €        |
| LES P'TITS LUTINS               | Fonctionnement     | 340,00 €        | 270,00 €        |
| MEET YOUR DOG                   | Fonctionnement     | 300,00 €        | 248,98 €        |
| ROLLERS HOCKEY                  |                    | 375,00 €        | 425,00 €        |
| SABAD                           | Fonctionnement     | 490,00 €        | 465,00 €        |
| ST ARMEL PETANQUE               | Fonctionnement     | 350,00 €        | 225,00 €        |
| TENNIS CLUB ST ARMEL            | Fonctionnement     | 700,00 €        | 960,00 €        |

| Nom de l'association     | Type de subvention | Subvention 2025 | Subvention 2026   |
|--------------------------|--------------------|-----------------|-------------------|
| TENNIS DE TABLE ARMELIEN | Fonctionnement     | 180,00 €        | 180,00 €          |
| TIERS-LIEU KAZANOU       | Exceptionnelle     | 153,22 €        | 344,19 €          |
| USSA FOOTBALL            | Fonctionnement     | 510,00 €        | 480,00 €          |
| <b>TOTAL</b>             |                    |                 | <b>6 699,77 €</b> |

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

Ne prend pas part au vote : 6 Pour : 13

1. accepte les subventions 2026 telles que présentées ci-dessus ;
2. précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026.

Débat : M. le Maire indique que les élus membres des bureaux associatifs ne peuvent pas prendre part au vote.

Mme Peltier précise que les membres de la commission ont repris les critères précédemment appliqués mais qu'en fonction des éventuels besoins et attentes exprimés par les associations, qui vont être rencontrées le 15 juin prochain, les critères pourront évoluer.

Mme Peltier ajouter que, pour 2027, les dossiers de demandes de subvention seront envoyés en janvier pour un vote en mars.

## **2026-035 – FIN – DÉTERMINATION DES TARIFS PUBLICS RELATIFS AUX SERVICES DE CANTINE, GARDERIE, ACCUEIL DE LOISIRS ET ANIMATION JEUNESSE APPLICABLES À COMPTER DU 1<sup>er</sup> SEPTEMBRE 2026 – APPROBATION**

Lors de sa séance en date du 10 juillet 2025, le conseil municipal de Saint-Armel avait fixé les tarifs publics applicables aux services aux familles pour l'année scolaire 2025-2026.

Au regard de l'actuel contexte économique et afin de préserver le pouvoir d'achat des familles, les membres de la commission « Finances » ont, lors de leur réunion du 21 mai dernier, proposé de proroger ces tarifs pour l'année scolaire 2026-2027, comme suit :

### **CANTINE**

| Familles arméliennes et familles issues de communes sans école publique |                   |                |        | Autres familles hors commune |                   |                |        |
|-------------------------------------------------------------------------|-------------------|----------------|--------|------------------------------|-------------------|----------------|--------|
| Tranches                                                                | Quotient familial | Temps scolaire | ALSH   | Tranches                     | Quotient familial | Temps scolaire | ALSH   |
| 1 et 2                                                                  | <=849             | 1 € *          | 3,30 € | 1 et 2                       | <=849             | 1 € *          | 3,80 € |
| 3                                                                       | de 850 à 1129     | 4,25€          | 4,25 € | 3                            | de 850 à 1129     | 4,75€          | 4,75 € |
| 4                                                                       | de 1130 à 1449    | 4,80 €         | 4,80 € | 4                            | de 1130 à 1449    | 5,30 €         | 5,30 € |
| 5                                                                       | de 1449 à 1999    | 5,25€          | 5,25 € | 5                            | de 1449 à 1999    | 5,75€          | 5,75 € |
| 6                                                                       | >=2000            | 5,55€          | 5,55 € | 6                            | >=2000            | 6,05€          | 6,05 € |

**\* Dispositif préfectoral « cantine à 1 € »**

Le tarif proposé pour les adultes, hors personnel communal, est de 6,10 €.

Le tarif proposé pour le personnel communal est celui de la tranche 3 des tarifs applicables aux familles arméliennes.

**Pour les enfants ayant un motif médical justifiant l'apport d'un repas par la famille, un forfait unique de 1 € sera demandé pour l'encadrement et les charges de fonctionnement à chaque présence sur le temps du midi.**

**Tarif pour un élève non inscrit à la cantine : 8 €**

Les élèves non-inscrits, seront accueillis à la cantine, cependant le fournisseur ne pouvant prendre en compte ces repas imprévus, ces enfants se verront proposer un repas de substitution issu de boîtes de conserves. La préparation de ces repas complémentaires, engendrant un surcoût et une désorganisation du service, justifie la mise en place d'un tarif dissuasif de 8 €, y compris pour les enfants non-inscrits amenant leur repas.

**GARDERIE**

| N° tranche | Tranches (en €) | Garderie                                 |                                                |                                          |
|------------|-----------------|------------------------------------------|------------------------------------------------|------------------------------------------|
|            |                 | Toutes familles                          |                                                |                                          |
|            |                 | Forfait goûter +<br>garderie 16h15 à 17h | Forfait majoré de 10%<br>si enfant non inscrit | Garderie (en €/heure)<br>à partir de 17h |
| 1          | <= 549          | 1,59 €                                   | 1,75 €                                         | 0,92 €                                   |
| 2          | de 550 à 849    | 1,67 €                                   | 1,83 €                                         | 1,02 €                                   |
| 3          | de 850 à 1129   | 1,74 €                                   | 1,91 €                                         | 1,12 €                                   |
| 4          | de 1130 à 1449  | 1,82 €                                   | 2,00 €                                         | 1,23 €                                   |
| 5          | >= 1450         | 1,91 €                                   | 2,10 €                                         | 1,35 €                                   |

Pour rappel :

- forfait goûter + garderie de 16h15 à 17h (temps de prise du goûter).
- Ensuite le décompte s'effectue au quart d'heure à partir de 17h.
- Une **majoration de 10%** du forfait goûter + garderie est appliquée **en cas de non inscription** des enfants.

**Tarif pour dépassement de l'horaire d'accueil en fin de journée : 10 €**

**ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT (ALSH) ET PASSERELLE JEUNESSE**  
**(Mercredi et vacances scolaires)**

| Familles arméliennes et familles issues de communes sans école publique |                 |         |             | Autres familles hors commune |                 |         |             |
|-------------------------------------------------------------------------|-----------------|---------|-------------|------------------------------|-----------------|---------|-------------|
| N° Tranche                                                              | Tranches (en €) | JOURNÉE | 1/2 JOURNÉE | N° Tranche                   | Tranches (en €) | JOURNÉE | 1/2 JOURNÉE |
| 1                                                                       | <= 549          | 7,16 €  | 3,88 €      | 1                            | <= 549          | 8,16 €  | 4,38 €      |
| 2                                                                       | De 550 à 849    | 8,87 €  | 5,24 €      | 2                            | De 550 à 849    | 9,87 €  | 5,74 €      |
| 3                                                                       | De 850 à 1129   | 10,55 € | 6,60 €      | 3                            | De 850 à 1129   | 11,55 € | 7,10 €      |
| 4                                                                       | De 1130 à 1449  | 12,16 € | 7,94 €      | 4                            | De 1130 à 1449  | 13,16 € | 8,44 €      |
| 5 et 6                                                                  | >= 1450         | 13,10 € | 8,65 €      | 5 et 6                       | >= 1450         | 14,10 € | 9,15 €      |

Le coût d'un repas ALSH sera à ajouter au tarif ½ journée ou journée, le cas échéant (-cf- tarifs cantine ci-dessus).

**Tarif pour dépassement de l'horaire d'accueil, en fin de journée : 10 €**

Par ailleurs, les tarifs des sorties et autres activités, organisées dans le cadre de l'ALSH et de l'animation jeunesse, s'échelonnent, tous les euros, de 2 à 20 €.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- fixe les tarifs de cantine, garderie, centre de loisirs et passerelle jeunesse, applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2026, comme déterminés ci-dessus.

Débat : Mme Peltier souhaite savoir quelles communes alentours n'ont pas d'école publique.

M. le Maire répond que c'est notamment le cas d'Amanlis.

## **2026-036 – FIN – DÉTERMINATION DES TARIFS PUBLICS RELATIFS AU SERVICE ENFANCE POUR DES SORTIES EXCEPTIONNELLES – APPROBATION**

Le conseil municipal a fixé les tarifs publics applicables, notamment, aux services municipaux pour l'année scolaire 2026-2027.

Cependant, les activités « exceptionnelles » proposées par le service Enfance doivent, quant à elles, être votées au cas par cas.

Traditionnellement, ce sont deux séjours qui sont proposés, toutefois dans un souci d'optimisation budgétaire et organisationnelle, c'est un unique séjour de cinq jours en camping qui est prévu pour les enfants du CP au CM2 dans le cadre de la programmation d'été du service Enfance.

Ce séjour sera encadré par 4 animateurs.

Il est proposé de fixer les tarifs comme suit :

| <b>Intitulé de l'activité</b> | <b>Dates du séjour</b>  | <b>Nombre d'enfants prévus</b> | <b>Lieu</b>    | <b>Coût prévisionnel par enfant</b> |
|-------------------------------|-------------------------|--------------------------------|----------------|-------------------------------------|
| Mini camp CP au CM2           | Du 6 au 10 juillet 2026 | 28                             | L'île aux pies | 362,75 €<br>(soit 72,55 € / jour)   |

Proposition de participation des familles en fonction des ressources :

| <b>N° Tranche</b> | <b>Tranches (en €)</b> | <b>Proposition de participation des familles</b> |
|-------------------|------------------------|--------------------------------------------------|
| <b>1</b>          | <b>&lt;= 549</b>       | 205 €                                            |
| <b>2</b>          | <b>De 550 à 849</b>    | 235 €                                            |
| <b>3</b>          | <b>De 849 à 1129</b>   | 265 €                                            |
| <b>4</b>          | <b>De 1130 à 1449</b>  | 295 €                                            |
| <b>5</b>          | <b>&gt;= 1450</b>      | 320 €                                            |

Le budget prévisionnel détaillé de ce séjour a été transmis, en amont, aux conseillers municipaux.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- accepte les tarifs ci-dessus proposés pour le mini-camp de l'été 2026, organisé par le service Enfance.

Débat : M. Jumel souhaite savoir si les familles ont également la possibilité de demander une subvention au CCAS.

M. le Maire répond que les familles en difficulté financière peuvent effectivement solliciter le CCAS.

M. Rouvrais ajoute qu'une aide pourrait être envisagée par le biais du CCAS s'il n'y a pas d'aide de la CAF.

M. Bernard souhaite avoir des précisions sur l'augmentation des participations des familles par rapport à l'année dernière.

M. Delanoë explique que cette hausse est progressive et qu'elle s'échelonne de 5 à 20 €, en fonction des tranches.

M. Delanoë ajoute que, chaque année, la participation communale dépasse le budget prévisionnel.

## **2026-037 – URB – DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE DE LA SOCIÉTÉ CASTELMETHA – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Vu l'article R 512-46-11 du code de l'environnement*

La société CASTELMETHA exploite une installation de production et de commercialisation de biogaz, par la méthanisation de matières provenant en majorité d'exploitations agricoles, sur le territoire de la commune de Noyal-Châtillon-sur-Seiche.

La société envisage d'augmenter la capacité de traitement de son unité de méthanisation et de mettre à jour son plan d'épandage.

Les activités de la société CASTELMETHA sont visées par la réglementation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), sous le régime de l'autorisation et la société a, ainsi, déposé un dossier de demande d'autorisation environnementale auprès du Préfet du département d'Ille et Vilaine.

Une enquête publique a débuté le 4 mai dernier et s'achevait aujourd'hui, 5 juin 2026, et, en parallèle, conformément à l'article R 512-46-11 du code de l'environnement, le conseil municipal est invité à donner son avis sur ce projet, au plus tard dans les quinze jours suivant la consultation du public.

Au vu des documents transmis, les membres de la commission « urbanisme » n'ont pas identifié de motifs apparents pour s'opposer à ce projet et inciter le conseil municipal à émettre un avis défavorable.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- émet un avis de non-opposition à la demande d'autorisation environnementale formulée par la société CASTELMETHA.

Débat : M. le Maire précise qu'il s'agit d'un avis facultatif du conseil sur une ICPE de méthanisation, située à Noyal Châtillon sur Seiche, qui s'agrandit et améliore son process de valorisation de déjections animales pour les transformer en gaz de ville, notamment, à destination de la ville de Rennes.

M. le Maire ajoute qu'il est difficile de dire, techniquement, sur quoi se prononcer.

Mme Cohiganc demande où se situe précisément le site à Noyal.

M. Divet répond que c'est dans la zone du Hill.

M. Jumel souhaite savoir si ce projet présente un risque environnemental pour Saint-Armel.

M. le Maire répond que ce ne sera normalement pas de cas et que même s'il y a émission de gaz à effet de serre, son utilisation est vertueuse puisqu'il est recyclé à des fins de chauffage.

Mme Sallou ajoute que les documents transmis font référence à un contrôle de l'implantation en 2023 où aucun risque apparent de danger n'a été soulevé.

Mme Cohignac demande si des habitants ont fait des remontées au niveau de l'enquête publique.

M. Chérel répond qu'il n'en a pas connaissance car le dossier se trouve à Noyal Châtillon sur Seiche.

### **POINTS EN SÉANCE**

⊗ M. le Maire rappelle aux élus la tenue du marché des beaux jours le 19 juin prochain et du besoin en volontaires pour la mise en place et la désinstallation de la manifestation.

**Fin de la séance : 21h15**